



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-
034

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Le **19 octobre 2023** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/10/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

Absent : Patrick VEYRET, Maxime MUGNIER, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

01 – Projet d'Aménagement au lieudit Le Grand Pré

Cession de terrains à bâtir

Mme le Maire informe l'Assemblée que la société LP PROMOTION a fait part de sa volonté de réaliser un projet immobilier résidentiel développant environ 2150 m² de surface de plancher. Il sera composé de 1830 m² de surface de plancher dédiés à du logement (comprenant un maximum de 25% de logements sociaux) et 320m² de surface de plancher regroupant deux locaux commerciaux/services et un local communautaire.

Pour réaliser cette opération, la société sollicite l'acquisition d'un terrain à bâtir situé au lieudit le Grand Pré d'une surface de 5 000 m² environ et qui porte sur :

- Les parcelles entières cadastrées section B numéros 1790, 1793, 1796 et 1805,
- Une emprise de 15 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1791,
- Une emprise de 145 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1794,
- Une emprise de 115 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1797,
- Une emprise de 80 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1807,
- Une emprise de 85 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1809,
- Une emprise de 523 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2019,
- Une emprise de 125 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2021,
- Une emprise de 340 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2023,
- Une emprise de 1 260 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2025,

La société a fait une offre d'achat d'un montant de 970 000 € HT comptant le jour de la réitération authentique de la vente.

Entendu l'exposé de Mme le Maire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de mandater un géomètre expert afin de déterminer les emprises exactes à céder.

ARTICLE 2 : de céder les emprises ci-dessus à la société LP PROMOTION, ou tout autre personne physique ou morale qu'elle se sera substituée, pour un montant de 970 000 € HT comme précisé ci-dessus, sans observation de la part de France Domaine.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/10/2023
- Affichée le 23/10/2023
- Certifiée exécutoire le 23/10/2023

Le Maire



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-035

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Le **19 octobre 2023** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/10/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

Absent : Patrick VEYRET, Maxime MUGNIER, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

02 – Communauté de Communes du Genevois

Convention Territoriale Globale

Mme le Maire informe l'Assemblée que les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance. Elle précise que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements - maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023,

Article 1 : Approuve, à l'unanimité, la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/10/2023

Affichée le 24/10/2023

Certifiée exécutoire le 24/10/2023

Le Maire

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-036

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Le **19 octobre 2023** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/10/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CEMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

Absent : Patrick VEYRET, Maxime MUGNIER, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

03 – Ressources humaines

Modification du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27/07/2023 créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet de 30.30/35^{ème} ;

Vu la demande de l'agent occupant le poste pour diminuer son temps de travail ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

Article Unique : Décide de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2023, la durée hebdomadaire du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet de 30.30/35^{ème} et de porter sa durée à 28/35^{ème} .

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/10/2023

Affichée le 24/10/2023

Certifiée exécutoire le 24/10/2023

Le Maire

Béatrice FOL



